

Ici et ailleurs

Tous des pédophiles

La Cour d'arbitrage vient de suspendre les dispositions du Décret de la Communauté française portant sur la suspension préventive des enseignants suspects de pédophilie. Il s'agit d'un de ces décrets (dans la même veine que le décret «maltraitements») votés dans la foulée du «climat post-dutroux» dont l'objectif prioritaire était de permettre de dire «on a fait quelque chose». Ceux qui, à l'époque, émettaient quelque objection étaient immédiatement taxés de protéger les pédophiles (Madame Onkelinx n'a-t-elle pas affirmé qu'il valait mieux un innocent en prison qu'un pédophile en liberté ?). Les juges de la Cour d'Arbitrage seraient-ils aussi des protecteurs ?

Réductions pour familles nombreuses ?

Renouvellement dans le genre «télé-achats» : la BBC a lancé une émission présentant des enfants candidats à l'adoption. Ces enfants – triés sur le volet ? –, correctement drillés, lanceront

un appel pour une nouvelle famille. L'histoire ne dit pas si une réduction est consentie en cas d'achat groupé.

Dégâts collatéraux ...

La grande entreprise de destruction systématique allant de Dakar au Caire a causé certains dommages collatéraux auprès de la population autochtone des contrées pittoresques traversées par la caravane publicitaire de la technologie occidentale sur quatre roues.

La victime, qui se trouvait bien entendu à un endroit où elle ne pouvait pas être, a eu l'immense bonheur d'être secourue par des moyens techniques hors du commun (pour ces pays). Elle pourra s'en vanter auprès de ses copines.

... sous l'œil impassible de la presse

La presse n'a, dans son ensemble consacré que quelques lignes à cet incident de parcours (proportionnellement moins que pour les incidents mécaniques autrement plus importants, nous en conviendrons).

Alors qu'il y a quelques années, quelques voix critiques (souvenons-nous du mouvement «Paris-Dakar, pas d'ac») s'élevaient contre cette nouvelle forme de néo-colonialisme, aujourd'hui (à quelques notables exceptions près), tout se passe comme si ces opérations étaient exemptes de la moindre critique parce qu'elles saupoudrent quelques pompes à eau sur leur passage. Les quotidiens, même ceux qui se prétendent critiques et progressistes, ont consacré des pages entières à ce «sport», qui fait partie des rendez-vous annuels permettant de remplir des pages et faire vendre du papier. Il n'y a pas de quoi s'étonner qu'une enfant grièvement blessée fasse partie des risques du métier sur lesquels il ne faut pas trop s'attarder sous peine de «tuer la poule aux œufs d'or».

L'argent facile

Certains se prennent cependant à rêver : combien de Yaguine ou de Fodé auraient pu être aidés, voire sauvés, si les 140 millions dépensés pour organiser un pont aérien inutile avaient été utilisés pour soutenir des projets de coo-

pération. La facilité avec laquelle cet argent a pu être trouvé laisse pantois tous ceux qui tentent, au jour le jour, de réunir les budgets pour des projets de petite envergure mais hautement rentables sur le plan humain.

Grogne

Grogne dans les SAJ et SPJ. Après le problème du paiement tardif des primes de fin d'année, le cadre incomplet de plusieurs services, il y a encore toute la problématique des universitaires engagés comme contractuels qui n'ont pas accès à l'examen pour devenir statutaires. Un projet d'arrêté avait pourtant été préparé mais le Conseil d'Etat a rendu un avis très critique.

et protestations

Le SPJ de Charleroi – où il manquerait neuf personnes – a entamé une action de protestation en ne répondant plus aux appels téléphoniques mais en privilégiant le suivi des situations en cours. Un inventaire des services mis en difficulté dans l'exercice de leurs missions est en cours au Cabinet de la Ministre Maréchal.

Régularisation : un privilège...

Le Ministre de l'Intérieur présente la procédure de régularisation comme un privilège unique offert aux étrangers illégaux. C'est une façon de présenter les choses à son avantage. Mais il faut rappeler que cette procédure exceptionnelle était socialement et politiquement incontournable. Il s'agit en définitive d'une politique réaliste plutôt qu'humaniste.

... adopté sous pression

La question des illégaux n'en est pas résolue pour autant. Un certain nombre d'étrangers ne rentrant pas dans les critères, n'ont fait aucune demande et continueront leur vie clandestine. D'autres viendront se joindre aux illégaux déjà dans le pays. Ne s'est-on pas contenté de soulever un peu le couvercle de la marmite pour faire baisser la pression ? Reste à voir le pourcentage de demandes acceptées. Rendez-vous d'ici un an ?

Sans papiers ?

Jamais le terme sans papiers n'aura été employé à plus mauvais escient. En effet, quand on voit le nombre de documents qui ont été apportés par les étrangers qui demandaient une régularisation, force est de constater que tous ont des papiers (c'est indispensable pour prouver que l'on est dans l'une des catégories prévues par la loi). Une firme de photocopieurs, sponsor officiel de la procédure de régularisation ?

Aide sociale aux enfants ...

La conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale propose que la loi organique des

CPAS soit modifiée pour permettre l'octroi d'une aide sociale aux enfants de parents en séjour illégal qui ont demandé une régularisation. Cette position, très positive, a été initiée par le CPAS d'Ixelles qui agit déjà de la sorte depuis plusieurs mois. Il ne s'agit cependant que d'un pis-aller. En effet, différents tribunaux ont déjà été plus loin en accordant une aide à l'ensemble de la famille (et pas uniquement aux enfants). N'aider que les enfants n'a pas de sens si par ailleurs les parents ne disposent pas de quoi survivre.

... et aux étrangers en attente de régularisation

Plus généralement, la question du droit à l'aide sociale des étrangers ayant demandé une régularisation reste posée. D'après la loi du 22 décembre 1999 permettant les régularisations, le fait d'introduire une demande ne change rien au statut du demandeur. S'il est en séjour illégal, il le reste. Sur cette base, le Ministre de l'Intérieur s'est empressé de préciser que dès lors, ils n'ont pas droit à l'aide sociale tant qu'ils n'ont pas reçu une décision favorable.

Force majeure

Rappelons pourtant que diverses juridictions ont considéré que le fait de ne pouvoir être expulsé constitue un élément de force majeure qui justifie l'octroi d'une aide sociale.

«La famille A. ne peut être renvoyée au Kosovo. L'ordre de quitter le territoire n'est donc pas exécutable. De ce fait, l'article 57, § 2 n'est pas praticable en l'espèce.

... il serait évidemment dégradant de laisser sur le territoire belge une personne et sa famille, en les privant de toutes les res-

sources et de les réduire à la mendicité, à des expédients ou à des secours privés et palliatifs». (Cour du Trav. Liège (1^{ère} ch.) - 4 mai 1999 in JDJ n° 190, déc. 1999, p. 50).

Contentieux à suivre

Cette jurisprudence devrait trouver à s'appliquer à la situation des personnes en attente de régularisation. Tous ceux qui ont prédit la fin des litiges concernant l'aide aux étrangers en séjour illégal en sont pour leurs frais. Une nouvelle vague de recours va nécessairement être soumise aux juridictions du travail dans les semaines à venir.

Repenser la prison

Jean Detienne, président de la Commission Royale des patronages, n'a décidé pas la plume en poche. Dans un style incisif, il demande qu'une réflexion en profondeur soit menée sur la politique pénitentiaire, l'exécution des peines et l'ensemble du Code pénal. Il stigmatise en particulier le Ministre de la Justice qui veut d'un côté augmenter les peines alternatives mais qui d'un autre con-

tinue à contribuer à la surpopulation des prisons par le «snelrecht» et les peines incompressibles. *«Il faut choisir, ou l'on poursuit la sécurité de la société et la protection des victimes, au détriment du régime pénitentiaire ou l'on comprend que le respect des uns ne va pas sans le respect des autres»* écrit-il (dans la Libre Belgique du 31/12/99).

Tes droits & tes devoirs, noir sur blanc

C'est le titre d'une brochure réalisée par diverses associations dont Infor-Jeunes Luxembourg et le Service droit des jeunes d'Arlon. Il s'agit d'un petit guide pratique qui aborde en 30 pages les questions essentielles que les jeunes (public visé : 16 - 25 ans) peuvent se poser. La diffusion a, semble-t-il, posé problème, chacun ne voyant pas d'un trop bon œil que l'on informe les jeunes, notamment sur leurs droits. Qui sait, ils sont encore capables d'en faire usage ou même d'en revendiquer le respect !

(Infor-Jeunes Arlon : 063/23.68.98)

« Les traités internationaux, clefs de voûte pour la protection des droits de l'Homme; situation de la Belgique »

Il s'agit d'un ouvrage réalisé par Amnesty International Belgique francophone. Il passe en revue les institutions internationales (Nations unies, Conseil de l'Europe, Union européenne) et surtout les principaux traités internationaux auxquels la Belgique est partie. Pour chacun d'entre eux, sont précisés les dates importantes et un résumé des dispositions les plus pertinentes. Sont ainsi abordés les traités suivants : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les pactes de New York relatifs aux droits de l'homme, les Conventions sur les discriminations ou contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants, la Convention des droits de l'enfant, le statut de la Cour pénale internationale, ... Les principaux textes sont repris in extenso dans l'annexe.

(Renseignement : AIBF, 02/538.81.77).